



Communiqué de presse
Le 3 juillet 2014

Crédit immobilier : ACE fait le point sur l'assurance emprunteur à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi Hamon !

- *Que couvre l'assurance emprunteur ?*
- *Est-elle obligatoire ?*
- *Comment comparer plusieurs offres d'assurance et faire son choix ?*
- *Grâce à la loi Hamon, à partir du 26 juillet prochain, il sera possible de résilier son contrat d'assurance emprunteur durant les 12 premiers mois.*

L'assurance emprunteur peut représenter jusqu'à 25% du coût total du crédit immobilier. Au moment de devenir propriétaire, il est donc essentiel de bien réunir toutes les informations sur l'assurance emprunteur avant de s'engager à long terme !

- **L'assurance emprunteur garantit** le remboursement du prêt immobilier en cas de décès, invalidité, incapacité de travail, voire perte d'emploi en option.

- **L'assurance emprunteur est indispensable pour obtenir un prêt immobilier.**

Aucune banque n'acceptera d'accorder un crédit immobilier s'il n'est pas assorti d'une assurance décès-invalidité et arrêt de travail.

- **Son coût repose sur 3 critères : l'âge, la durée du prêt et la consommation de tabac.**

Trois critères sont pris en compte pour calculer son coût : la date de naissance des emprunteurs, si ils sont fumeurs ou non au cours des deux dernières années et la durée du prêt. Ainsi, pour une personne de 30-40 ans, l'assurance coûtera en moyenne 0,16% du capital emprunté.

- **La loi Hamon, une excellente nouvelle pour les emprunteurs !**

Avec la loi Hamon, adoptée le 13 février 2014 et qui entre en vigueur le 26 juillet prochain, les particuliers qui souscrivent un crédit immobilier bénéficieront d'un an à partir de la signature du crédit immobilier pour changer de contrat d'assurance emprunteur, si celui-ci a été souscrit auprès de la banque prêteuse.

Ce dispositif permet aux emprunteurs d'avoir davantage de temps pour mettre plusieurs offres en concurrence, comparer les garanties et choisir l'assurance la mieux adaptée à leurs besoins.

- **Pour comparer les assurances, interrogez un courtier !**

A prix égal, les garanties couvertes par les assurances proposées par les banques ou par les assureurs ne sont pas forcément les mêmes. En résumé, une offre d'assurance doit être examinée et comparée avec autant d'attention que les offres de prêts ! Un courtier en crédit immobilier peut aider à faire son choix parmi toutes les offres. ACE Crédit est d'ailleurs équipé d'un outil capable de comparer en quelques minutes l'ensemble des propositions des assureurs et des banques pour un profil précis. Une aide précieuse car selon les profils des emprunteurs, l'assurance la moins chère ne sera pas forcément la plus adaptée...

Exemple d'économies réalisées grâce à une bonne négociation du taux d'assurance emprunteur.

Pour un prêt à 300 000 Euros sur 20 ans, les emprunteurs sont en couple, ils sont âgés de 37 et 41 ans, non fumeurs. L'assurance porte à 50% sur chacun des deux emprunteurs.

Taux moyen de l'assurance emprunteur proposé par les banques : 0,45%.

Taux moyen proposé par ACE : 0,20%.

Economie réalisée chaque mois : 62,50 €.

Economie réalisée sur la durée du prêt : 15 000 €.

Retrouvez tous les conseils de Joël Boumendil et bien d'autres astuces pratiques dans « DEVENIR PROPRIETAIRE, C'EST MALIN » !



De l'élaboration du budget à la remise des clés, en passant par les visites, les démarches, la signature, le déménagement, mais aussi tous les trucs et astuces, bons plans, pièges à éviter... Ce livre présente les informations essentielles sur la meilleure façon de devenir propriétaire, sans s'éparpiller, sans rien oublier et surtout sans stresser.

Quotidien Malin Editions

Prix : 20 €

Disponible en numérique : 13,99 €

384 pages

Auteur : Patricia Moréreau, avec la collaboration de 3 experts : Joël Boumendil, Thibault Chanel, Alexa Funès.

Pour recevoir un exemplaire du guide, n'hésitez pas à nous contacter !

A propos de ACE Crédit

Créé en 1995, ACE est l'un des premiers acteurs historiques du marché du courtage en prêt immobilier. ACE négocie pour les emprunteurs le crédit immobilier le plus adapté à leur projet : taux, assurances, garanties, conditions de remboursement anticipé, aides, etc.

En agence ou via Internet, les 250 conseillers ACE, formés aux techniques du crédit et maîtrisant parfaitement les produits bancaires, suivent et accompagnent leurs clients, du premier contact à la signature chez le notaire.

ACE possède 50 agences réparties sur le territoire, dont 10 en Ile-de-France. ACE a distribué plus de 100 000 prêts immobiliers depuis 1995, dont 8 983 en 2013, pour un montant total de 2 milliards d'euros.

ACE est le partenaire exclusif du site SeLoger.com pour l'activité de courtier en crédit immobilier.

www.acecredit.fr

Contacts presse – Agence Kalaapa :

Audrey BIZET

audrey.bizet@kalaapa.com

06 24 88 06 69

Virginie SENIZERGUES

virginie.senizergues@kalaapa.com

07 82 07 97 96